

14663/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 décembre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 décembre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil abrogeant la décision 2010/127/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Érythrée

E 13665



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 novembre 2018
(OR. en)

14663/18

LIMITE

CORLX 572
CFSP/PESC 1084
COAFR 297
CONUN 258
FIN 913

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL abrogeant la décision 2010/127/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Érythrée

DÉCISION (PESC) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**abrogeant la décision 2010/127/PESC concernant des mesures restrictives
à l'encontre de l'Érythrée**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 23 décembre 2009, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté sa résolution 1907 (2009) imposant des mesures restrictives à l'encontre de l'Érythrée consistant en une interdiction de vente et de fourniture, à destination ou en provenance de l'Érythrée, d'armements et de matériel connexe.
- (2) Le 1^{er} mars 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/127/PESC¹ concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Érythrée, en application de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies.
- (3) Le 14 novembre 2018, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2444 (2018) mettant fin, avec effet immédiat, à toutes les mesures restrictives des Nations unies à l'encontre de l'Érythrée.
- (4) Il convient dès lors d'abroger la décision 2010/127/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2010/127/PESC du Conseil du 1^{er} mars 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Érythrée (JO L 51 du 2.3.2010, p. 19).

Article premier

La décision 2010/127/PESC est abrogée.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
